

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 février 2022

**Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 10/02/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/02/2022 (accusé de réception du 10/02/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Taux de fiscalité 2022

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de maintenir, pour 2022, les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au niveau de l'année précédente.

Depuis 2021 et la réforme de la fiscalité locale, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été intégrée au taux communal.

- Taxe d'habitation	20,01 %
- Foncier bâti VQ	37,20 %
- Foncier non-bâti	64,88 %